

**CONTRAT D'ASSURANCE MULTIGARANTIES DES COLLECTIVITES ET RISQUES PROFESSIONNELS
CONDITIONS PARTICULIERES**

établies d'après les déclarations du sociétaire, et indissociables des Conditions Générales référencées MC1 - 12/01, elles énoncent les garanties accordées ainsi que les conventions spéciales et/ou annexes jointes qui leur sont applicables.

N° SOCIETAIRE ET DE CONTRAT :
929 9010 22932 R 50

SOCIETAIRE :
CENTAURA SERVICE
MR MASSE JEAN-CLAUDE
7 RUE DE LA FORETVORVIGNY
89210 ESNON

LIEU D'ASSURANCE :
Voir article 4 des Conditions Générales MC1-12/01

DECLARATIONS DU SOCIETAIRE :

Activité précise : TECHNICIEN DENTAIRE POUR EQUIDES

Nbre de participants à l'activité : 01

GARANTIES ACQUISES : VOIR EVENEMENTS ET/OU RESPONSABILITES EXCLUSIVEMENT ASSURES
PAGE 2

FRANCHISE ACCEPTEE : VOIR MC.204 OU CONVENTIONS SPECIALES

INDICE DE BASE : indice FFB, soit

DATE D'EFFET: 10/08/05 -> Le contrat produit ses effets le lendemain à 0 H du paiement de la 1ère cotisation sous réserve que celui-ci ne soit pas refusé par l'organisme sur lequel il doit être tiré.

ECHÉANCE : 1er janvier
DURÉE JUSQU'AU : 31/12/
COTISATION ANNUELLE :
PAIEMENT : SEMESTRIEL
avec tacite reconduction annuelle
Eur dont taxes Eur

Conventions spéciales et/ou annexes applicables au contrat dont le sociétaire déclare avoir reçu un exemplaire : MC.204 - MC3 - DEC 1 - RC100

Fait à Paris , le 18 août 2005

Signature du Représentant
de la Matmut

Signature du SOCIETAIRE
Faire précéder de la mention
"lu et approuvé"

